



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 08/11/16

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE QUINZE

LE 15 DECEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2015, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE FRANCOIS BOUVIER DONNAT - MAISON DES ASSOCIATIONS EN SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE DECEMBRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Yannick COQUERY, Eric BRINGUIER, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Paula LEITAO (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNÉ (procuration à Mireille BERTRAND), Pascale GREGOGNA (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Simone TANT (procuration à Sabine SCHÜRMANN), Ange GRIGNON (procuration à David JARDON), Loïc LINARES (procuration à Nathalie GLAUDE), Victoria BONNET-SOLÉ (Max SAVY).

ABSENTS : Gérard PRATO, Jean Claude ALQUIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER, Michel VOGT, Guillaume TOUZELLIER.

OBJET : Voirie / travaux : demandes de subvention relatives à la création d'un parking-relais (1^{er} tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises.

N/REF : PB/DB/CW/FAA - N°2015-517.

M. Michel Granier informe les membres du conseil que la Ville est propriétaire d'un vaste espace d'environ 16 500 m² en bordure de voie SNCF et situé à proximité du centre ville, entre la gare voyageurs SNCF actuelle et l'éco-quartier des Pielles en cours d'aménagement.

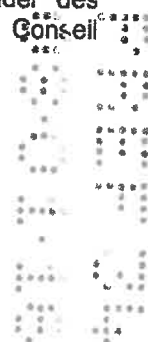
Cet espace, aujourd'hui non aménagé et peu pratique, assure déjà partiellement une fonction de stationnement pour les voyageurs prenant le train en gare de Frontignan et pour la clientèle, les touristes et les employés des commerces et services du centre-ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Pielles par Hérault aménagement, ce site recevra courant 2016, la voie de liaison permettant de relier le boulevard de la République à l'éco-quartier.

La Ville souhaite donc accompagner cette opération viaire par l'aménagement par tranches d'un vaste parking relais d'une capacité d'environ 300 places qui sera desservi par la gare actuelle de Frontignan, les bus de Thau agglomération et une piste cyclable. De par sa situation privilégiée, ce parking relais permettra également une desserte piétonne aisée au centre-ville, situé à une centaine de mètres et assurera une liaison qualitative entre le centre ville et l'éco-quartier des Pielles.

Une première tranche devrait être consacrée aux études de maîtrise d'œuvre, à la démolition de la dalle de l'ancienne gare de marchandises et à la réalisation de terrassements, courant 2016 et 2017, pour un montant prévisionnel de 220.000 € HT, étant précisé que le projet d'aménagement dans son ensemble est évalué à environ 950.000 € HT

M. Michel Granier demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles pour cette 1^{ère} tranche de travaux auprès du Conseil départemental, du Conseil régional et de Thau agglomération.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE M. le Maire à demander des subventions les plus élevées possibles pour cette 1^{ère} tranche de travaux auprès du Conseil départemental, du Conseil régional et de Thau aggro.**

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**


**Pierre Bouldoire
Maire**

0
9
0
4
8

AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES
TRANCHE 1

PLAN DE FINANCEMENT EN € HT

	DEPENSES	RECETTES
Création d'un parking-relais (1 ^{ère} tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises à Frontignan		
Conseil départemental de l'Hérault Décision du 18/12/2015		100 000
Thau Agglo Décision du 14/04/2016		36 000
Commune de Frontignan		84 000
TOTAL	220 000	220 000



V. finances
C. AG.
C. Cab
C. DST

Montpellier, le 29 JAN. 2016

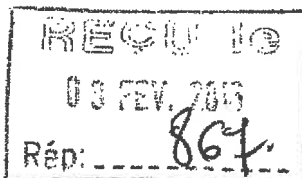
Direction Générale des Services

C. Des
AT 41000

DGA-Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales/DAT

MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE
MAIRE DE FRONTIGNAN
HOTEL DE VILLE B P 308
34113 FRONTIGNAN LA PEYRADE CEDEX

Dossier suivi par : F.Caillon-Albouy
Références : 156050/01
T : 0467676276
E : fcaillon@herault.fr



(marchés)

Monsieur le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 18 décembre 2015, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'accorder à votre commune une aide financière de 100 000 euros, pour la création d'un parking relais et pour un montant de projet de 220 000 euros HT.

Cette aide est calculée sur un montant subventionnable de 220 000 euros HT, au taux de 45,45 %, en application du règlement départemental.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de l'aide départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de l'aide départementale.

Publicité des aides

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet.

Dans le cadre de sa politique de communication, le conseil départemental sera éventuellement amené à vous proposer de poser un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution des travaux et l'utilisation des crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle par l'agence technique départementale dont dépend votre commune ou groupement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Prun à toi

Le Président du Conseil départemental
de l'Hérault,

Kléber MESQUIDA
Député de l'Hérault

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-65

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution avril 2016

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fibre de Roussac Maïa-Christine	Michel Yves - VP
André Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Antosso Emilie - VP	Chabanel-Vié Dominique	Faultossier Geneviève	Pairy Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenges Franche	Gouvermayre Kévine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Gutraudou-Jamno Corélie	Tallade Jean-Marie
Autrié Blainche	De Rinaldo Antoine - VP	Liberil François	Tant Simone
Bouldoire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Uanos Rudy	Veault Francis - VP
Cakuba-Rizola Véronique	Espinasse Christèle	Merz Hervé	
Condore-Pelizzo Tira			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linars Loïc	ayant donné procuration à	Bouldoire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veault Francis - VP

Etaient absents excusés :

Léila Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'investissement,

Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de Thau agglo du 23 juillet 2015 portant sur la programmation de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020 et la mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 2041412 (subventions d'équipement versées aux communes).

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes depuis 2004,

Considérant le nombre conséquent de projets structurants cofinancés par Thau agglo,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences détenues par les EPCI. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune). Enfin, dans le cadre de la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent désormais directement en section d'investissement. Adoptant ce principe d'aides aux communes, Thau agglo entend poursuivre la politique d'accompagnement financier des projets structurants des communes menée depuis 2004.

Ainsi Thau agglo a délibéré en juillet dernier sur la mise en place d'une maquette financière destinée à l'attribution de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020.

Il est précisé que les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. L'attribution des subventions d'équipement interviendra dans le cadre d'une programmation annuelle et de délibérations spécifiques qui en fixeront les modalités d'exécution et les dispositions financières.

Au vu des demandes de subventions des communes et des calendriers de réalisation dans des délais très courts, une troisième programmation de subvention d'équipements a été établie. Elle comprend 2 projets :

- La création d'un parking-relais, 1^{ère} tranche d'un projet d'ensemble de réaménagement de l'ancien parking de la gare de marchandises de Frontignan afin de proposer une zone de stationnement intégrant de manière sécurisée tous les autres modes de déplacement (piétons, vélos);
- L'aménagement d'un parking étape pour camping-car à l'avenue des vacances à Frontignan pour une meilleure gestion du stationnement.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement de la mobilité au sein, l'un des axes stratégiques de la politique générale de déplacement du territoire. Ils s'inscrivent entre autres dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 ; de la programmation du Contrat territorial 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, au titre de la thématique mobilité.

Par conséquent, au titre de la programmation des subventions d'équipements d'avril 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau ci-annexé :

N°	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		
	Opération	Montant des travaux € TTC	Montant Subvention
	Commune de Frontignan		
FR-16-03	Création d'un parking-relais (1ère tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises	264 000,00 €	36 000 €
FR-16-04	Parking étape camping-car avenue des vacances	132 000,00 €	55 173 €

Ces subventions d'équipement étant affectées à des programmes, leur versement est subordonné à la conformité de l'exécution.

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Etant précisé que seuls les mandatements intervenus postérieurement à la délibération d'attribution pourront être pris en compte.

Le règlement des subventions d'équipement interviendra dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits sur le compte 820 2041412 et font l'objet de l'autorisation de programme 9204.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commelhès
Président